



---

**Comité syndical du 16 mars 2021  
TUFFE VAL DE LA CHERONNE**

---

# L'An Deux Mil Vingt et un

## Le Seize mars à quatorze heures

**Nombre de membres**  
**En exercice (titulaires) : 19**  
**et 8 suppléants**  
**Quorum : 10**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE**, légalement convoqué le 9 mars, s'est rassemblé à la salle polyvalente de TUFFE VAL DE LA CHERONNE.

**Présents** : Formant la majorité des membres en exercice

**Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien** :

M. André FROGER, M. Anthony TRIFAUT, M. Alain COURTABESSIS, M. Jean-Yves LAUDE

**Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**

M. Régis BOURNEUF, Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Pierre CIRON

**Membres de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole**

M. Marcel MORTREAU

**Membres de la Communauté de Communes du Sud est du Pays du Mans**

M. Guy FOURMY

**Membres de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**

M. Philippe LEBERT

**Membres suppléants ayant une voix délibérative** :

M. Pascal CHAUVEAU, Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

M. Laurent GUILLET, Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

**Membres titulaires ayant reçu un pouvoir** :

Madame Cécile KNITTEL, **membre de la CC Pays de l'Huisne Sarthoise**, ayant reçu pouvoir de Monsieur Michel ODEAU, le 16 mars 2021

Monsieur André FROGER, **membre de la CC du Gesnois Bilurien**, ayant reçu pouvoir de Monsieur Dany BOULAY le 16 mars 2021

**Absents excusés** :

M. Michel ODEAU, Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise

M. Eric DESCOMBES, Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise

M. Joël CIRON, Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise

M. Eric PAPILLON, Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise

M. Christian POIRIER, Communauté Urbaine Le Mans Métropole

M. Thierry TOUCHE, Communauté Urbaine Le Mans Métropole

M. Abdelmajid EL ARRASSE, Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Mme Laurence HAMET, Communauté de Communes du Pays du Sud Est Manceau

M. Jean-Claude LECOMTE, Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Mme Nathalie BUCHOT, Communauté Urbaine Le Mans Métropole

**Invités** :

M. BRANDELY Jérôme, chargé de missions GEMAPI du Syndicat

Mme BRICOU CARTEREAU Angéline, chargée de missions GEMAPI du Syndicat

Mme LE BRETON Carole, secrétaire administrative du Syndicat

- Les délégués présents émargent la feuille de présence
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 février 2021
- Madame Cécile KNITTEL est désignée secrétaire de séance

## I. Affaires financières

### Délibération N°2021-03-16-la

#### a. Compte de gestion 2020

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de La Ferté Bernard à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif année 2020 du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12, Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 du budget du Syndicat et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur
- **DONNE** délégation au Président pour signer le Compte de Gestion du Receveur

### Délibération N°2021-03-16-lb

#### b. Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Les résultats du Compte Administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Vue Globale	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat reporté (année 2019)		329 117,41 €		189 704,46 €		518 821,87 €
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2020 voté	606 206,38 €	606 206,38 €	507 200,00 €	507 200,00 €	1 113 406,38 €	1 113 406,38 €
Opérations réalisées	243 435,49 €	303 562,65 €	446 669,35 €	229 553,73 €	690 104,84 €	533 116,38 €
Solde(BP- réalisé)	362 770,89 €	302 643,73 €	60 530,65 €	277 646,27 €	423 301,54 €	580 290,00 €
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat exercice		60 127,16 €	-217 115,62 €		-156 988,46 €	
Résultat de clôture (intégrant le résultat 2019)		<b>389 244,57 €</b>	<b>-27 411,16 €</b>			<b>361 833,41 €</b>

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Sous la Présidence de Monsieur MORTREAU, Vice-Président,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du budget
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération
- **CHARGE** Le Président de signer toutes les pièces nécessaires

*Délibération N°2021-03-16-lc*

**c. Affectation du résultat 2020**

Le Président présente à l'assemblée les résultats ayant été constatés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat 2019	329 117.41 €
- Résultat 2020	60 127.16 €
- Résultat de clôture au 31/12/2020	389 244.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat 2019	189 704.46 €
- Résultat 2020	- 217 115.62 €
- Résultat de clôture au 31/12/2020	- 27 411.16 €
- Solde des restes à réaliser	0 €

*Besoin de financement en investissement* **27 411.16 €**

- Affectation en réserve année 2021	27 411.16 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	361 833.41 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2021 du syndicat, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

• Recettes de fonctionnement <u>cppte 002</u> :	361 833.41 €
• Recettes d'investissement <u>cppte 1068</u> :	27 411.16 €
• Dépenses d'investissement <u>cppte 001</u> :	27 411.16 €

*Délibération N°2021-03-16-ld*

**d. Participation financière des Communautés de Communes et de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole année 2021**

Monsieur Le Président présente un tableau récapitulatif la participation financière pour l'année 2021 demandée aux Communautés de Communes et à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, membres du Syndicat. Cette participation est calculée sur la base de la clé de répartition statutaire (60 % surface / 40% population).

La répartition détaillée par EPCI est présentée en annexe.

Ci-dessous, le récapitulatif par EPCI :

EPCI FP	Participation EPCI	Contribution EPCI
CC DU SUD EST DU PAYS MANCEAU	15 229,50 €	9,578 %
CC LE GESNOIS BILURIEN	48 061,75 €	30,228 %
CC PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE	46 013,30 €	28,939%
CC VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	6 913,33 €	4,348 %
CU LE MANS METROPOLE	31 144,79 €	19,588 %
CC MAINE CŒUR DE SARTHE	2 751 ,65	1,731 %
CC MAINE SAOSNOIS	8 885,68	5,588 %
<b>TOTAL</b>	<b>159 000,00 €</b>	

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** la participation financière année 2021 proposée et détaillée en annexe de cette délibération

**e. Acceptation du don de l'ASRHVP**

Monsieur Le Président expose ce qui suit : Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le comité syndical statue sur l'acceptation des dons et legs faits au syndicat ». Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, Le Président peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du comité syndical pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour Le Président d'en rendre compte au comité syndical lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du comité syndical. L'accord du comité syndical est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le comité syndical peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

L'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP) fait don de 10 233.64 € au Syndicat, sous condition d'affectation à la restauration des cours d'eau sur l'ancien territoire de l'ASRHVP (hors bassin du Dué et du Narais). Cela doit faire l'objet d'une acceptation de la part du comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;

Vu le don reçu en date du 22 février 2021 sous la forme d'un virement bancaire ;

Considérant que ce don d'un montant de 10 233.64 € (dix-mille deux cent trente-trois euros et soixante-quatre centimes) est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau hors bassin du Dué et du Narais ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du Syndicat, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour lui ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTÉ** le don d'un montant de 10 233.64 € imputé au compte 7713 en recettes de fonctionnement
- **AFFECTÉ** cette somme pour la restauration des cours d'eau sur l'ancien territoire de l'ASRHVP imputé au compte 615232 en dépenses de fonctionnement

Un courrier de remerciement sera transmis aux anciens membres du Bureau de l'ASRHVP.

**f. Participation du Syndicat aux travaux de restauration du lit du Brusson**

Monsieur Le Président informe que des travaux de restauration pour la mise en conformité avec la continuité écologique ont été réalisés en 2017/2018 sur le cours d'eau Le Brusson séparant les communes de Soullitré et Le Breil sur Mérisse.

A cette période, le Syndicat du Dué et du Narais a délibéré et signé une convention de mandats tripartite de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet dans laquelle était stipulée l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 60 000 € TTC et une répartition maximum par commune de 4 000 €. Le SMDN a eu la charge de mandater toutes les factures. L'ensemble des travaux facturés s'élève à 42 840.82 €. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a financé à hauteur de 80 %, soit une subvention de 34 272.66 €. Déduction faite de la participation des communes (Soullitré 3 500 € et Le Breil sur Mérisse 4 000 €), le reste à charge pour le Syndicat s'est élevé à 1 068.16 €. De plus certaines écritures en recettes et en dépenses n'ont pas été imputées sur le bon compte.

La Trésorerie nous demande de régulariser ces écritures car les opérations sous mandats doivent être strictement équivalentes entre les comptes 4582 (dépense d'investissement à subdiviser) et 4581 (recette d'investissement à subdiviser). Ces opérations n'ont pas été clôturées en 2018.

Ces écritures doivent être apurées par le solde des deux comptes l'un par l'autre et le constat d'une charge à hauteur du débit constaté (1068.16 €).

De plus, une partie des subventions encaissées (19 872.66 €) n'a pas été imputée sur le bon compte, il faut donc également procéder à une autre écriture de régularisation.

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire 2021.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE d'inscrire au Budget 2021 les dépenses et recettes suivantes**

Imputation	Section de Fonctionnement		Imputation	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
673	19 872.66 €		4582		19 872.66 €
			4582		1 068.16 €
			2041482	1 068.16 €	
			4581	1 788.00 €	
773		1 788.00 €			

*Délibération N°2021-03-16-Ig*

**g. Budget Primitif 2021**

Vu le rapport présenté le 9 février 2021 portant sur les orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction comptable M 14, Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif du Syndicat pour l'année 2021 comme suit :

En Fonctionnement

Dépenses : 731 075.05 €

Recettes : 731 075.05 €

En Investissement

Dépenses : 125 867.32 €

Recettes : 125 867.32 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **ADOPTÉ** le Budget 2021  
➤ **CHARGE** Le Président et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2021

## II. Informations diverses

**+** Communication :

- Le site internet du SBVHS est en ligne et consultable à l'adresse suivante <https://sbvhuisne.org/>
- La 1<sup>ère</sup> lettre d'information a été diffusée le 12 mars dernier à l'ensemble des Délégués, des communes, des communautés de communes et communauté urbaine du territoire ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers

#### ✚ Actions en cours :

- Lutte contre le ruissellement et les pollutions diffuses :
  - Une réunion d'information a eu lieu à Saint Michel de Chavaignes le mardi 9 mars en partenariat avec la Chambre de l'agriculture de la Sarthe et en présence de 6 agriculteurs pour un projet de plantation de haies bocagères
  - En partenariat avec l'APAD du Perche, la commune de Coudrecieux et quelques exploitants agricoles souhaitent mettre en place des actions pour la conservation des sols (pratiques plus écologiques afin de régénérer le sol, retrouver de la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau)
- Etude continuité écologique de 6 ouvrages sur le Bassin du Narais : le COPIL est programmé le lundi 19 avril pour la validation des projets
- Un projet d'animation porté par Swann Blot, l'apprenti du SBVHS, sera proposé prochainement aux élèves de CM1 de l'école de Connerré avec comme thématique « La vie au bord des cours d'eau ».
- Prospections réalisées sur les bassins du Narais et du Dué pour les travaux à venir de restauration hydromorphologique des masses d'eau. Le programme de travaux a été adapté suite à certaines incohérences dans les propositions du bureau d'études FISH PASS lors de l'étude bilan CTMA. Une présentation des actions projetées a été faite pour l'année 2021.

✚ Le retrait des encombres au niveau du barrage de Montfort le Gesnois a été réalisé le 8 mars dernier par l'entreprise AUBEL ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 800 € TTC

✚ La maintenance préventive des ouvrages, propriétés du Syndicat (barrages d'Avezé et de Montfort le Gesnois) a été effectuée par la Société VERCHENNE le 12 mars pour un montant de 1 500 € TTC

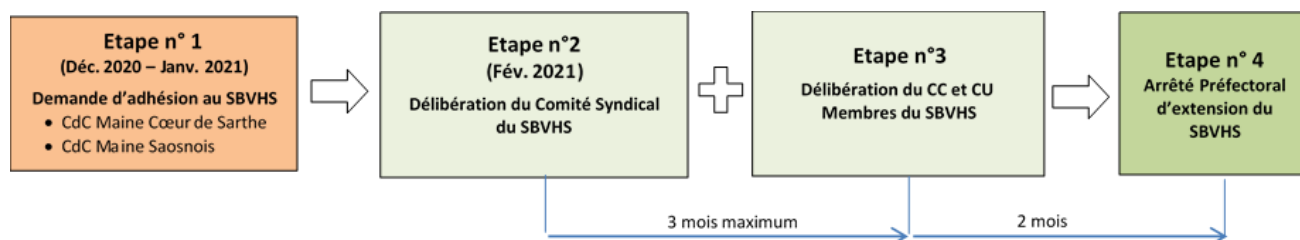
✚ Barrage d'Avezé : Le moulin est actuellement en vente. Le barrage étant la propriété du SBVHS, un des potentiels acquéreur a sollicité le SBVHS pour étudier les possibilités de rachat du droit d'eau dans le cadre du développement d'un projet d'hydroélectricité.

Le barrage d'Avezé n'est pas classé au titre de la protection des inondations. Au regard de ses compétences, le Syndicat n'a pas par conséquent pas d'intérêt à garder la gestion de cet ouvrage. Une réflexion sur le devenir de l'ouvrage doit être engagé à court terme par le SBVHS, avec 2 options envisageables :

1. La cession de l'ouvrage à un potentiel acquéreur
2. Le développement d'un projet d'effacement ou arasement de l'ouvrage en concertation avec les acteurs locaux pour contribuer à répondre aux objectifs environnementaux (abaissement du taux d'étagement : gain pour le milieu). Par ailleurs ce scénario serait favorable au projet de développement de la pratique de canoé entre Nogent le Rotrou et le Mans mené par le Pays du Perche Sarthois.

✚ Concernant l'extension du périmètre du Syndicat et suite à la validation de l'adhésion des CC Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois par le comité syndical le 9 février dernier, l'ensemble des CC et Cu de notre territoire ont 3 mois maximum pour délibérer à leur tour sur :

- L'adhésion de la CdC Maine Cœur de Sarthe
- L'adhésion de la CdC Maine Soanois
- L'extension de la compétence sur le territoire de ses membres
- Le projet de nouveaux statuts



#### Données cadastrales :

Le Syndicat a besoin de disposer des données foncières sur son territoire de compétence pour pouvoir développer ses projets et prendre contact les propriétaires. Les EPCI étant propriétaires et détenteurs de ces données, un courrier sera prochainement adressé par le SBVHS aux Présidents des CC /CU pour leur demander l'autorisation de disposer des données foncières brutes.

En parallèle, le SBVHS a sollicité le département de la Sarthe pour la mise à disposition de l'application cadastre qui permet d'automatiser la recherche des propriétaires à partir d'outils cartographiques.

#### Réaménagement des locaux : la création d'un nouvel espace bureau et d'une salle de réunion est achevée pour un coût total de 4 783.56 € TTC (cloisonnement et pose d'une porte pour 1205 € / reprise des murs, tapisseries, peinture et sol pour 3578.56 €)

#### Gestion des RAE :

Le SBVHS a souhaité réunir les membres du bureau et les DGS des CC/CU membres le 10 mars dernier :

- Le SBVHS adressera un nouveau courrier au Préfet et à la DREAL pour obtenir une clarification sur le rôle des différents acteurs, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire
- Dans l'attente de la clarification des services de l'état et de la définition de la stratégie régionale, il apparaît important de maintenir le financement de la lutte RAE au niveau des CdC volontaires pour ne pas casser les dynamiques locales et démobiliser les piégeurs bénévoles
- Le SBVHS va organiser une réunion avec POLLENIZ pour prendre connaissance de l'organisation projetée sur le bassin de l'Huisne en 2021
- Une enquête concernant la gestion des RAE sera réalisée sur les 75 communes du futur territoire du SBVHS pour faire un état des lieux.

### **III. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00



### **Représentants de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

André FROGER (Titulaire)	Jean-Yves LAUDE (Titulaire)	Dany BOULAY (Titulaire)
Jean-Claude LECOMTE (Titulaire)	Anthony TRIFAUT (Titulaire)	Alain COURTABESSIS (Titulaire)
Mickaël VERITE (Suppléant)	Laurent GUILLET (Suppléant)	

### **Représentants de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise**

Michel ODEAU (Titulaire)	Eric DESCOMBES (Titulaire)	Jean-Pierre CIRON (Titulaire)
Régis BOURNEUF (Titulaire)	Cécile KNITTEL (Titulaire)	Eric PAPILLON (Titulaire)
Joël CIRON (Suppléant)	Pierre BOULARD (Suppléant)	

### **Représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille**

Philippe LEBERT (Titulaire)	Michel HUREAU (Suppléant)
--------------------------------	------------------------------

### **Représentants de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau**

Guy FOURMY (Titulaire)	Laurence HAMET (Titulaire)	Pascal CHAUVEAU (Suppléant)
---------------------------	-------------------------------	--------------------------------

**Représentants de la Communauté Urbain Le Mans Métropole**

Marcel MORTREAU  
(Titulaire)

Christian POIRIER  
(Titulaire)

Abdelmajid EL ARRASSE  
(Titulaire)

Thierry TOUCHE  
(Titulaire)

Damienne FLEURY  
(Suppléante)

Nathalie BUCHOT  
(Suppléante)